

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions****E402**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 juin 2023 affectant une autorisation d'engagement de 100 000 € afin de nourrir l'approche 'Territoires d'expérimentation' et de permettre le recours à un appui externe,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 novembre 2024 affectant une autorisation d'engagement de 133 000 € au titre des actions régionales « Jeunes et Sciences » 2024-2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Renforcement du dialogue sciences-société

D'APPROUVER

le règlement d'intervention en faveur du renforcement du dialogue sciences-société (annexe 1),

D'APPROUVER

la convention-type en faveur du renforcement du dialogue sciences-société (annexe 2),

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 483 500 €, sur un montant subventionnable de 988 800 € TTC , tel que détaillé en annexe 3, au titre des actions en faveur du dialogue sciences-société,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente,

Echosciences Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 36 500 €, sur une dépense subventionnable de 113 700 € TTC, à Terre des Sciences pour l'animation et le développement de la plateforme numérique Echosciences pour la période 2025-2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente,

Actions Jeunes et Sciences

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 103 000 €, sur une dépense subventionnable de 103 000 € TTC, à l'association Terre des Sciences en tant que chef de file des actions régionales Jeunes & Sciences 2024-2025, suivant l'affectation opérée en commission permanente du 22 novembre 2024 (n°2024_10702),

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Nourrir l'approche 'Territoires d'expérimentation'

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 € afin de nourrir l'approche 'Territoires d'expérimentation'.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Philippe HENRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

